



PLAN REGIONAL DECHETS et ECONOMIE CIRCULAIRE

RAPPORT ANNUEL DE SUIVI 2022



Mars 2023

Table des matières

I.	Contexte	4
1.	Cadre légal	4
2.	Contenu du SRADDET	4
3.	Indicateurs de suivi du SRADDET	6
4.	Contenu du plan régional déchets (PRPGD)	7
5.	Indicateurs du plan régional déchets	7
6.	Rapport annuel du plan régional déchets	7
II.	Gouvernance du Plan	8
III.	Objectifs transversaux du plan régional déchets	9
1.	Mobilisation citoyenne	9
2.	Observatoire déchets et économie circulaire	9
IV.	Prévention des déchets	11
1.	Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	11
a)	Une production de Déchets Ménagers et Assimilés en hausse	11
b)	Une animation régionale engagée	11
c)	Des études en cours pour déployer la tarification incitative	15
2.	Les déchets des activités économiques (DAE)	15
3.	Les déchets du Bâtiment et Travaux Publics	15
4.	Les déchets dangereux	16
V.	Captage et valorisation des déchets	16
1.	Biodéchets	16
2.	Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques	18
3.	Collectes dans le cadre des filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)	20
4.	Déchets du BTP et déchets diffus	25
5.	Déchets dangereux	26
VI.	Installations et traitement des déchets résiduels	26
1.	Politique globale en région Centre-Val de Loire	26
2.	Nouvelles installations	27
3.	Focus déchets inertes	28
4.	Situations exceptionnelles	28
5.	Véhicules hors d'usage (VHU)	29
VII.	Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire	29
VIII.	Conclusion	32

1. Bilan des aides au titre du CPER 2021-2027.....	32
2. Bilan des aides au titre du FEDER 2021/2027	32
3. Perspectives.....	33

I. Contexte

1. Cadre légal

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoit dans son article 8 que chaque région soit couverte par un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**, incluant un **Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC)**.

Ce plan a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de six et douze ans, et de contribuer, à travers le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire, à la transition vers une économie circulaire.

Également, la loi a confié aux Régions l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, le SRADDET. Il est le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Il fixe les orientations en matière d'équilibre du territoire, de transports, de climat, de biodiversité ou encore de déchets.

Le PRPGD constitue le volet « déchets » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Les décisions énoncées dans le plan et intégrées dans le SRADDET s'imposent aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires. De plus, le plan est aussi un outil de définition, d'animation et de pilotage des politiques locales de prévention et de gestion des déchets.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée le 18 août 2015, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Elle contient notamment des mesures visant à favoriser le développement de l'économie circulaire en dépassant le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter », du tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises) et de filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment).

Les objectifs chiffrés définis dans la LTECV sont repris dans le SRADDET et donc dans le Plan déchets de la région Centre-Val de Loire.

2. Contenu du SRADDET

Le PRPGD a été annexé intégralement au SRADDET : il en constitue la partie « déchets et économie circulaire ».

Les **objectifs** du SRADDET, qui détaillent la stratégie régionale, doivent être « pris en compte » dans les documents de rang inférieur au SRADDET, ce qui signifie que ces documents doivent s'articuler avec les objectifs du SRADDET et ne pas s'écarter des orientations fondamentales formulées à travers les objectifs du SRADDET.

L'objectif 3 du SRADDET concerne la création de l'observatoire régional déchets et économie circulaire.

L'objectif 4 souligne l'importance de la coopération avec les autres régions, et ce notamment en ce qui concerne la gestion des déchets et les opportunités de développement économique, les interconnexions, en particulier avec l'Ile-de-France.

L'objectif 19 intitulé « des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée » reprend les objectifs du PRPGD et donc de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) comme cibles pour le territoire régional et affirme les principes de proximité et d'autosuffisance à l'échelle territoriale pertinente.

Des cibles sont listées à l'objectif 19, pour le territoire régional :

- Réduire, par rapport à 2010, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 et de 15% en 2025.
- Réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2013 de 50% en 2020 et tendre vers 80% en 2031.
- Favoriser le déploiement de la tarification incitative et atteindre 23% de la population régionale couverte en 2020, 38% en 2025 et tendre vers 68% en 2031.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les ordures ménagères résiduelles par rapport à 2015 de -50% en 2025 et tendre vers une réduction de -100% en 2031.
- Valoriser sous forme matière (notamment organique) a minima 55% des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDI) en 2020, 65% en 2025 et tendre vers 76% en 2031.
- Envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri en 2025.
- Réduire les quantités de déchets du BTP par rapport à 2010 de 10% d'ici 2025.
- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques par rapport à 2010 de 10% d'ici 2031.
- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031.
- Valoriser à minima 76% des déchets du BTP d'ici 2020.
- Orienter, en 2020, au moins 70% des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.
- Capter 100% des déchets diffus en 2025.
- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation (dans les conditions prévues par la réglementation).
- Tendre vers l'atteinte de 100% de réduction des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique en 2031 (avec un objectif de - 50% en 2025).
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage de déchets non dangereux non inertes en 2020 par rapport à 2010, puis de 50 % en 2025.

L'objectif 20 concerne l'économie circulaire, « un gisement de développement économique durable à conforter ».

Les **règles** générales, qui sont un des outils pour la mise en œuvre des objectifs, s'inscrivent dans un rapport de « compatibilité » avec les documents de rang inférieur, ce qui signifie que ces derniers ne peuvent prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales.

Sept règles concernent les déchets et l'économie circulaire :

- N° 41 : Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire
- N° 42 : Tenir compte des objectifs (du PRPGD) et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire

- N° 43 : Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets
- N° 44 : Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités, ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer.
- N° 45 : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle
- N° 46 : Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux
- N° 47 : Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

Des **recommandations** (non prescriptives), correspondant à des objectifs et actions du PRPGD, permettent de compléter ou d'illustrer les règles.

A noter que le SRADDET fait actuellement l'objet d'une **procédure de « modification »** dont le contenu a été approuvé par le Conseil régional le 9 février 2023, ayant pour but d'intégrer les nouvelles obligations légales intervenues depuis février 2020 notamment en termes de prévention et gestion des déchets (loi AGECE, loi Climat et Résilience...), et de tenir compte des évolutions et éléments de contexte actualisés qui justifient d'apporter des modifications n'ayant pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du schéma (par exemple l'articulation de la règle n° 44 avec le principe de proximité (règle n°46) et la hiérarchie des modes de traitement des déchets (règle n°43)) (voir détails au paragraphe VI-1).

L'approbation du SRADDET modifié est prévue pour fin 2023.

3. Indicateurs de suivi du SRADDET

Des indicateurs de suivi du SRADDET ont été définis, par exemple :

Tonnages DMA collectés - DMA kg/hab
Population desservie par la tarification incitative
Tonnages DNDNI valorisés sous forme matière
% d'encombrants envoyés en centres de stockage
Tonnages déchets du BTP produits
Tonnages DAE produits
Taux de DAE orientés vers une valorisation matière ou organique
Tonnages déchets du BTP valorisés
Nombre de km de routes construites à partir de granulats recyclés
Taux de valorisation matière annuel régional des mâchefers
Capacité d'incinération sans valorisation énergétique
Tonnages DMA traités (avec mode de valorisation)

4. Contenu du plan régional déchets (PRPGD)

Le décret en date du 17 juin 2016 est venu préciser le contenu du PRPGD (article R. 541-16 du code de l'environnement).

Celui-ci comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets ;
- Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Il doit être en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, en fonction des flux de déchets concernés.

De plus, il comprend une planification spécifique pour les biodéchets et les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, une planification de la collecte, du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets amiantés, des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, des véhicules hors d'usage, des déchets de textiles, linge de maison et chaussures.

Enfin, le plan doit déterminer une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par stockage ainsi que par incinération sans valorisation.

5. Indicateurs du plan régional déchets

De nombreux indicateurs ambitieux ont été définis lors de la procédure d'élaboration du PRPGD avec des groupes de travail en 2017/2018, puis inscrits dans le Plan déchets.

Ces indicateurs ont été requestionnés en fonction de leur mesurabilité, disponibilité, sources de données, obligations réglementaires... Les indicateurs les plus appropriés et pertinents ont été retenus à l'échelle régionale pour les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets du BTP, les déchets des activités économiques (DAE) et pour l'économie circulaire. Ce travail sera finalisé en 2023 pour les déchets dangereux.

Les indicateurs pour chaque thématique sont accessibles dans les rapports d'enquête de l'observatoire régional déchets-économie circulaire¹.

6. Rapport annuel du plan régional déchets

Le code de l'environnement (article R.541-24 et 25) dispose que : « l'autorité compétente (*la Région*) présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Ce rapport contient :

¹ <https://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/developpement-durable/dechets/observatoire-regional-dechets-et-economie-circulaire>

- Le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan ;
- Le suivi des objectifs et indicateurs.

De plus, l'autorité compétente met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

Ce rapport annuel fait référence aux bilans réalisés par l'Observatoire déchets et économie circulaire concernant les DMA, les déchets du BTP et l'économie circulaire, dont les rapports détaillés sont disponibles sur le site internet de la Région². Il est enrichi d'année en année, au fur et à mesure du déploiement des compétences de l'observatoire.

II. Gouvernance du Plan

La dynamique enclenchée lors de l'élaboration du PRPGD continue, avec les rencontres du **Comité d'Animation et de Suivi (CAS) du Plan régional déchets et économie circulaire, qui réunit** les acteurs régionaux sous un même format que la précédente CCES.

Des **groupes de travail** et **rencontres sur le terrain** avec les acteurs de l'économie circulaire et des déchets ont eu lieu courant 2022, notamment lors du « déchets tour » engagé par la Région dans chaque département (voir le paragraphe IV-1-b).

La Région a participé aux **travaux nationaux sur l'observation des déchets** (DMA, BTP, DAE, Economie circulaire) pilotés par l'ADEME. Elle a ainsi pu faire remonter des questionnements sur l'articulation de ces différentes observations, afin par exemple de ne pas sur-solliciter les acteurs concernés. La Région est également adhérente du Réseau des Agences Régionales de l'Environnement (RARE) et participe au groupe Déchets qui réunit les observatoires régionaux. Ce groupe permet à ses membres d'échanger, de partager des actualités et de développer une observation cohérente sur le territoire national.

Elle fait également partie des **groupes « déchets » et « économie circulaire » à Régions de France**, participant aux débats inter-Régions et ayant la possibilité de faire remonter des interrogations ou demandes de précisions auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, notamment quant aux interprétations de la réglementation.

² <https://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/developpement-durable/dechets/observatoire-regional-dechets-et-economie-circulaire>

III. Objectifs transversaux du plan régional déchets

1. Mobilisation citoyenne

Objectif : Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire (PRPGD 1)

Dans le cadre de la COP régionale, la Région soutient les **Défis citoyens pour le climat** ayant pour thématique notamment les déchets.

A titre d'exemple, en 2022, le SMICTOM de Sologne a organisé un défi citoyen pour le climat sur le thème des déchets.

L'objectif de ce défi était de mobiliser les citoyens afin d'agir à leur échelle en faveur de l'environnement. Ce défi a été l'occasion de sensibiliser, accompagner et encourager les participants issus des 24 communes à réduire la quantité de déchets qu'ils produisent au quotidien. Au final, il y a eu une dizaine de participants sur chacun des événements et ateliers. Ce défi a permis une réduction de 37 % de déchets (contre 20% projeté).

Sologne Nature Environnement (SNE) a co-animé des ateliers pratiques conjointement avec l'animatrice du SMICTOM et/ou l'association 1001 partages.

Le SMICTOM envisage une nouvelle édition pour 2023-2024.

Également VAL ECO et le SIEOM du Mer ont lancé fin 2022 un défi visant à réduire d'au moins 30% la production de déchets des familles participantes.

2. Observatoire déchets et économie circulaire

Objectifs :

- Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (PRPGD 2)
- Produire, capitaliser et diffuser la connaissance permettant la mise en œuvre de l'économie circulaire via la création d'un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire. (PRAEC 2)

Conformément à la règle générale n°47 du SRADDET, un observatoire déchets-économie circulaire a été créé en 2020. Il est porté par la Région Centre-Val de Loire, avec un comité de pilotage pour chacune des enquêtes et études, réunissant l'ADEME et la DREAL et l'ensemble des acteurs concernés par l'objet de l'enquête.

Un scénario prévisionnel de déploiement a été établi sur sept ans sur la durée du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ; il couvre l'observation des types de déchets suivants : les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP), les déchets des activités économiques (DAE), les déchets dangereux (DD), ainsi que l'économie circulaire.

Enquêtes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déchets Ménagers et Assimilés	Traitement	Collecte	Traitement	Collecte	Traitement	Collecte	Traitement
Déchets du bâtiments et des travaux publics	Installations et producteurs		Installations et producteurs		Installations et producteurs		Installations et producteurs
Déchets d'activités économiques		Méthode simplifiée / CSR / filières		Méthode complète		Méthode simplifiée	
Déchets dangereux			Déchets Dangereux		Déchets Dangereux		Déchets Dangereux
Economie Circulaire	Offre			Globale		Globale	

Les **trois enquêtes** lancées en 2021 relatives aux DMA (traitement), aux déchets du BTP et à l'axe « offre des acteurs économiques » de l'économie circulaire ont été finalisées en 2022³.

De plus, l'année 2022 a été marquée par le lancement de la **première enquête « collecte » sur les déchets ménagers et assimilés sur les données 2021** (attribué au bureau d'étude Trident Service), et le lancement d'une **enquête relative aux déchets d'activités économiques** (attribué au bureau d'études TERRA). Cette dernière a été enrichie d'une mission sur les filières de recyclage, visant à identifier les filières existantes et manquantes sur la région ainsi que d'une mission relative aux combustibles solides de récupération, visant à identifier l'opportunité d'un déploiement de cette filière à l'échelle régionale.

Une troisième enquête a également été lancée en 2022 : « **Stratégie régionale sur les installations de traitement des déchets** » (attribué au groupement Recovering/Trident Service). Cette étude a permis de poser un diagnostic précis sur les capacités de traitement actuels et à venir pour les déchets résiduels, en fonctions de différentes projections de réduction des déchets.

Par ailleurs, un marché public a été lancé en fin d'année pour l'exécution des études à mener en 2023. Trois nouvelles études seront lancées dès le mois de mars 2023 :

- DMA Traitement : attribué à Trident Service (données 2022)
- Seconde enquête BTP : attribué au groupement Recovering/Trident Service (données 2022)
- Première étude sur les déchets dangereux : attribué à Trident Service et Recovering (données 2021)

Objectif : Réaliser un scénario prospectif régional « zéro déchet » à l'horizon 2050 (PRPGD 2F)

Suite aux ateliers avec les citoyens et avec les experts nationaux sur la thématique déchets – économie circulaire, le **scénario prospectif régional zéro déchet à horizon 2050⁴ a été rédigé**, avec le bureau d'études ECOGEOS et l'association ZERO WASTE France, imaginant le portrait de la région Centre-Val de Loire devenue une « région zéro déchet »

³ Les rapports d'enquête et leurs synthèses sont accessibles sur le site régional : <https://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/developpement-durable/dechets/observatoire-regional-dechets-et-economie-circulaire>

⁴ https://www.centre-valde Loire.fr/sites/default/files/media/document/2022-07/20121-CVDL_R%C3%A9cit%20Sc%C3%A9nario%20ZD2050_VF.pdf

en 2050. Ce récit relate les modes de production, de consommation et de gestion des déchets en 2050. Un [« animatic »⁵](#), petit film animé de communication a été produit et est disponible sur le site internet de la Région.

Ce travail permet de voir l'écart entre la situation actuelle et une situation future idéale, et peut aider à orienter les politiques publiques pour œuvrer vers le zéro déchet.

IV. Prévention des déchets

1. Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Objectif chapeau : Prévention : réduire la production de DMA de 10% en 2020 et de 15% en 2025, par rapport à 2010

a) Une production de Déchets Ménagers et Assimilés en hausse

Selon la précédente enquête, en 2019, 1,47 millions de tonnes de DMA avaient été collectées en région, ce qui représentait 573,5 kg par habitant et par an.

La production de DMA avait alors augmenté de près de 4% entre 2015 et 2019.

L'enquête « collecte 2022 sur les données 2021 » étant toujours en cours, les chiffres actualisés ne sont donc pas encore disponibles. Cependant, des tendances se dégagent déjà avec une très légère diminution des OMR entre 2019 et 2021 mais une augmentation de près de 9% des DMA, tendance qui se vérifie partout sur le territoire national. Cette augmentation pourrait s'expliquer par l'apport important de déchets en déchèteries et serait la conséquence d'un effet de déstockage de la période 2020, lié à la crise sanitaire. L'ensemble des chiffres finaux et des éléments d'analyses seront disponibles au premier semestre 2023 sur la page de l'observatoire déchets-économie circulaire du site internet du Conseil régional. Il faudra attendre toutefois la prochaine enquête collecte, qui sera réalisée en 2024, pour avoir une vision plus cohérente et réaliste de l'évolution de la production des DMA en région.

Au vu de ces estimations, les objectifs prévus par la réglementation et le SRADDET semblent difficiles à atteindre pour 2025.

b) Une animation régionale engagée

Objectifs/Actions :

- Plan Régional Déchets : mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire (PRPGD 3)
- Engager les acteurs dans la dynamique de l'économie circulaire (PRAEC 1)
- Renforcer le réemploi, l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation (PRAEC 5)

⁵ <https://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/developpement-durable/dechets/observatoire-regional-dechets-et-economie-circulaire>

- **Des échanges favorisés**

Le **Comité d'Animation et de Suivi (CAS)** du Plan régional déchets s'est réuni le 18 janvier 2022 en visio, puis le 28 juin en présentiel à Tours, suivi d'une visite de l'exposition « Voyage au cœur de nos poubelles » réunissant entre 55 et 70 participants. Ces CAS ont permis de relater les avancées des travaux de l'observatoire déchets – économie circulaire, de partager des retours d'expériences sur le tri à la source des biodéchets, sur un projet de recherche mené par l'Université de Tours, d'informer sur les nouvelles filières REP, sur l'application Trackdéchets, de faire témoigner des porteurs de projets tels que le Réseau vrac.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 6 décembre à Orléans réunissant une cinquantaine de personnes, axée sur la tarification incitative (avec le témoignage du SICTOM de la Région d'Auneau), la présentation du bilan annuel 2022 du Plan régional déchets et économie circulaire, et la procédure de modification du SRADDET avec un retour sur l'enquête dédiée aux dépôts sauvages lancée en septembre 2022.

Un « déchets tour » a été organisé en mars et avril 2022 avec les élus régionaux et locaux dans chaque département, permettant des visites de lieux engagés dans l'économie circulaire (COVALI, EMBIPACK, SENSORY Design Center en Indre-et-Loire, Régie de quartier Reconstruire Ensemble en Eure-et-Loir, Création Talbot dans le Cher, Centre de tri et unité de valorisation énergétique dans le Loiret, Recyclerie dans l'Indre, CAP RECYCLAGE dans le Loir-et-Cher).

De plus, des **réunions départementales** ont été organisées avec les services de l'Etat et les élus locaux, afin d'aborder les problématiques locales liées aux déchets.

Suite à l'amélioration des conditions sanitaires, **le groupe de travail « réemploi »** a été réactivé, avec une visite de la ressourcerie des Ateliers Ligétériens, à Tavers, le 30 septembre 2022.

Également, une **journée régionale « Biodéchets alimentaires : enjeux et solutions pour nos territoires »** a eu lieu le 22 novembre à Orléans, en présence de nombreux acteurs et porteurs de projets (régionaux et hors région), afin de rappeler les enjeux à court terme, d'aborder les thèmes de la gestion de proximité, des collectes séparées, du gaspillage alimentaire, et des solutions de traitement (compostage et méthanisation). 150 personnes ont ainsi pu échanger tout au long de la journée, lors de tables rondes et rencontres autour de stands.

Des **échanges bilatéraux** (Région / EPCI déchets, porteurs de projets, entreprises...) se poursuivent en parallèle tout au long de l'année. Cette année, la Région a notamment suivi particulièrement deux études relatives aux installations de traitement des déchets résiduels, en Indre et en Indre-et-Loire.

Les échanges continuent également avec les services « déchets » des **Régions limitrophes**, afin d'aborder la problématique des flux inter-régions à destination particulièrement des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), et les procédures de modification des SRADDET.

Objectif : Accompagner les acteurs à la mise en place d'initiatives locales d'économie circulaire (PRAEC 7)

- **Une contribution aux démarches des territoires**

La Région est intervenue en 2022 en donnant des **avis sur des projets de territoires** pour lesquels elle est sollicitée :

- Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) : Territoires du Grand Vendômois, Loire Beauce ...
- Avis sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : installations de préparation de CSR, centre de tri...
- Participation à des CCES des territoires élaborant leurs Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers, à des réunions de suivi d'études, à des commissions de sécurité de sites (Orléans Métropole, Tours Métropole Val de Loire, Chanceaux-près Loches, Smirtom de la Région de Montargis, Indre, ...).

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, la Région et l'ADEME ont participé au **financement de projets régionaux**, essentiellement portés par des collectivités ou associations : études biodéchets / tarification incitative, optimisation de schémas de collecte avec axes sur le réemploi, conserverie... (voir détails paragraphe VIII-1).

- **Des actions d'éducation à l'environnement**

Des actions sont menées dans le cadre du **dispositif des conventions vertes** porté par la Région, qui permet de soutenir les projets de 22 associations d'éducation à l'environnement et Maisons de Loire, notamment dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire.

Par ailleurs, le GRAINE Centre-Val de Loire a identifié les structures associatives pour porter un défi citoyen pour le climat sur le thème des déchets, mutualiser les pratiques, définir une méthodologie commune et mettre en réseau les structures animatrices. Le bilan sera connu fin avril 2023.

- **Un travail sur l'éco-exemplarité de la collectivité**

Objectifs/Actions :

- Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations (PRPGD 3D)
- Favoriser l'économie circulaire dans la commande publique (PRAEC 3A)
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers une réduction de 80% en 2031 (PRPGD 4)
- Généraliser le reconditionnement du matériel informatique dans le secteur tertiaire (PRAEC 5B)

Concernant les travaux pour la restructuration de l'internat du lycée Pasteur du Blanc (36), l'équipe de maîtrise d'œuvre travaille en étroite collaboration avec l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage qui a réalisé le **diagnostic Produits, Equipements, Matériaux et Déchets (PEMD)** : un objectif de 9% de matériaux à réemployer / réutiliser est fixé, avec une priorité au réemploi in-situ. A ce stade, il est estimé un évitement de plus de 16t CO2eq et de près de 12 tonnes de déchets avec ce réemploi in situ. Les travaux devraient débuter fin 2023.

Également, le diagnostic PEMD pour la partie demi-pension du même lycée vient d'être réalisé.

Ces projets démonstrateurs entendent participer à la sensibilisation et susciter de l'émulation autour du réemploi sur les chantiers, auprès des entreprises, fournisseurs, et autres collectivités publiques.

Le **Schéma de Promotion des Achats Responsables et la labellisation Relation Fournisseurs et Achats Responsables – ISO 20 400** de la Région ont été renouvelés, ayant notamment pour but de renforcer la prise en compte de l'économie circulaire dans les achats publics.

Ainsi, des **clauses ou critères en faveur de l'économie circulaire** ont été insérés dans de nouveaux marchés publics ou conventions passés par la Région : équipements de cuisine des lycées, mobiliers urbains (type abri-bus), conventions SNCF, mobilier administratif...

Le **projet SIRCULAIRE** mené par les Directions des Systèmes d'Information (DSI), de l'Environnement et de la Transition Energétique (DETE), et des Affaires Juridiques (DASJ) a été mené à son terme. Des clauses spécifiques sur l'économie circulaire sont insérées dans tous les marchés qui s'y prêtent gérés par la DSI. De plus, les biens encore en bon état de fonctionnement arrivant en fin d'utilisation par la Région sont désormais orientés vers une ressourcerie informatique (NORIP), aux fins de réemploi en priorité.

Un travail de **clausier** qui pourra servir de référence pour les clauses environnementales dans tous les marchés de la collectivité est en cours de déploiement par famille d'achat, afin de respecter les obligations réglementaires (notamment la loi AGEC), et s'inspirant du travail mené dans le projet SIRCULAIRE.

Comme tous les ans, la Direction de l'éducation de la jeunesse et des sports a proposé aux lycées de la Région de participer à l'action « Réduc 'Gaspi » dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD). Ainsi, **28 lycées ont mis en place des actions** en faveur de la **réduction du gaspillage alimentaire**, une augmentation importante par rapport à 2021 (12 lycées participants) : des défis « pesée », « tri sans faute », « gourdes », « assiette propre »..., ou encore des actions de fabrication de serviettes de table lavable, mise en place de gâchimètres, de composteurs avec l'association Zéro Déchet Touraine... ont été menés, portés par le personnel de cuisine, les élèves ou le personnel du lycée. **La plupart des établissements ont constaté une diminution du gaspillage et certains ont fait part de leur volonté de prolonger certaines actions tout au long de l'année.**

Également, des subventions ont été allouées par l'ADEME et la Région, à des porteurs de projets luttant contre le gaspillage alimentaire (lignes de tri, conserveries, animations...).

- **Un lien étroit avec la COP régionale**

Dans le cadre de la COP régionale, une coalition « vrac » a été créée, avec le dispositif « **Mobilisation pour le Climat et la Transition Ecologique** » permettant le soutien à l'animation d'une coalition COP.

Cette coalition, portée le Réseau Vrac a pour objectif d'écrire un plan d'actions permettant de structurer et de développer la filière vrac en région Centre-Val de Loire. Le plan d'actions est composé de quatre axes : animer la filière, créer une communauté régionale d'acteurs du vrac, accroître et professionnaliser le développement du vrac et rendre le vrac et ses acteurs visibles auprès du plus grand nombre. La coalition a débuté en décembre 2021 et s'est achevée en septembre 2022. Le plan d'action pluriannuel qu'elle a produit a donné lieu à une convention entre la Région et Réseau vrac qui sera signée le 10 mars 2023.

De plus, la **charte des évènements COP** incite toujours les organisateurs d'évènements à la réduction des déchets, ou à défaut à leur recyclage.

c) Des études en cours pour déployer la tarification incitative

Objectif : Favoriser le déploiement de la tarification incitative (TI) sur le territoire (PRPGD 6)

L'objectif est d'atteindre 23% de la population couverte en 2020 et de tendre vers 68% en 2031 en région Centre-Val de Loire.

Selon les dernières données de l'ADEME pour 2022, 265 222 habitants en région Centre-Val de Loire, soit environ **10,5% de la population régionale, relèvent d'un financement incitatif.**

En 2022, de nouvelles **études préalables** ont été subventionnées par l'ADEME et la Région, auprès de collectivités.

L'Agglomération du pays de Dreux a lancé une étude préalable pour la mise en œuvre de la TI sur son territoire. Elle a organisé un séminaire sur ce sujet avec ses élus et envisage une participation citoyenne dans ce cadre.

Le SYMCTOM du Blanc, lui, a engagé la mise en œuvre de la TI sur son territoire.

Une réflexion est engagée sur ce sujet plus globalement dans l'Indre et l'Indre-et-Loire.

Deux nouvelles **réunions de sensibilisation** sont prévues en 2023 dans la région, en partenariat avec CITEO et l'ADEME, dans l'Indre et l'Indre-et-Loire.

Un **appel à candidature spécifique** sur la prévention des déchets (dont les études et investissements relatifs au déploiement de la tarification incitative) est mis en place en 2023 par l'ADEME et la Région.

2. Les déchets des activités économiques (DAE)

Objectif : Tendre vers une réduction des quantités de DAE de 10% entre 2010 et 2031 (PRPGD 7)

La Région a contribué aux travaux pilotés par l'ADEME pour définir une **méthodologie nationale d'observation de ces déchets**. Cette méthodologie, publiée en septembre 2020, est actuellement appliquée dans le cadre de l'étude sur les DAE menée par l'observatoire déchets et économie circulaire. Les résultats de l'étude sont attendus pour la fin du premier semestre 2023.

A noter que l'étude sur les DAE est complétée par un travail sur les filières de recyclage à développer de façon prioritaire, et par une étude d'opportunité sur le déploiement de la filière des Combustibles Solides de Récupération (CSR) en région.

3. Les déchets du Bâtiment et Travaux Publics

Objectif : Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025 (PRPGD 8)

La démarche de la Région sur le réemploi des déchets du lycée Pasteur au Blanc se poursuit (voir paragraphe IV-b sur l'éco-exemplarité).

Le SYMCTOM du Blanc prévoit en 2023 la publication d'un guide de sensibilisation au tri et au réemploi pour les entreprises de son territoire, suite aux besoins recensés lors de l'enquête terrain de 2021.

Des critères spécifiques ont été insérés dans le **dispositif d'aides régional « Concours Ma maison éco »**, afin d'encourager les particuliers à prendre en compte l'économie circulaire dans les travaux de rénovation de leurs logements.

4. Les déchets dangereux

Objectif : Réduire les gisements de déchets dangereux par unité de valeur (PRPGD 9)

Les données relatives aux déchets dangereux seront actualisées dans le cadre des travaux de l'observatoire déchets en 2023 (analyse des données 2021), avec l'accompagnement des Bureaux d'Etudes TRIDENT SERVICE et RECOVERING. Cette actualisation complète des données sera la première depuis le dernier Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) adopté en 2009. Les données sur les déchets dangereux avaient alors fait l'objet d'un suivi jusqu'en 2015.

V. Captage et valorisation des déchets

Objectif chapeau : Valoriser sous forme matière et organique à minima 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65 % en 2025 et tendre vers 76 % en 2031

1. Biodéchets

Objectif : Généraliser le tri à source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2024 et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr (PRPGD 10)

Un appel à candidature spécifique sur la prévention des déchets incluant les études et investissements relatifs au déploiement du tri à la source des biodéchets est mis en place en 2023 par l'ADEME et la Région, afin d'accompagner les collectivités au respect de l'obligation réglementaire au 31/12/2023.

Les dernières données de l'ADEME sur les collectivités ayant engagé une étude sur les biodéchets sont matérialisées sur la cartographie suivante :

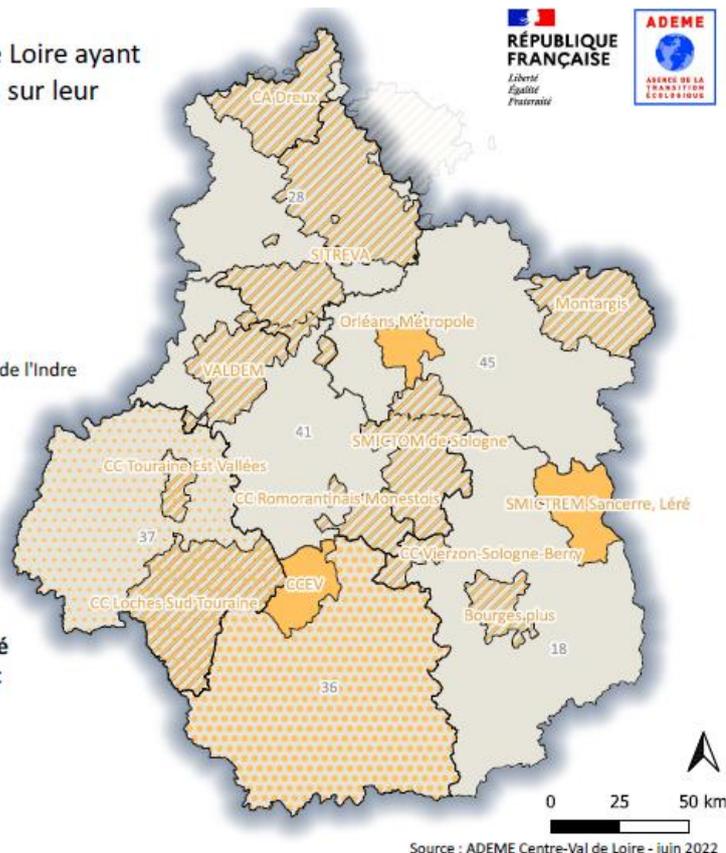
Collectivités de la région Centre-Val de Loire ayant mis en place une étude biodéchets sur leur territoire en 2022.



Légende

- EPCI en cours d'études biodéchets
-  Etude en cours
 -  Etude terminée
 -  Etude globale en cours sur le département de l'Indre

Environ 45% de la population est engagé dans une étude sur les biodéchets (soit environ 1,18 millions d'habitants).



Source : ADEME Centre-Val de Loire - juin 2022

Les études de l'Observatoire régional déchets en 2023 permettront de compléter ces données.

La collecte séparée des biodéchets :

En 2022, de nombreuses collectivités régionales, associations ou entreprises se sont engagées dans des **études territoriales, dispositifs de tri à la source, déconditionnement et traitement des biodéchets**, avec un accompagnement ADEME/Région :

- Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry (18)
- SICTREM de Baugy (18)
- Syndicat de la Région d'Auneau (28)
- SITREVA (28)
- Agglomération du Pays de Dreux (28)
- Communauté de Communes Loches Sud Touraine (37)
- Régie de quartier de Joué les Tours (37)
- Tours Métropole Val de Loire (37)
- SARL Les gourmets de nos fermes (45)
- SMIRTOM de Montargis (45)
- Gâtinais Biogaz (45)
- Biodeck de Chaumont (45)
- Orléans Métropole (45)



D'autre part, des critères sont insérés dans **l'AAP Méthanisation** afin de favoriser l'émergence d'exutoires pour les biodéchets, en valorisant les projets présentant des unités d'hygiénisation. En 2022, un seul projet sur 12 prévoyait une unité d'hygiénisation.

Une **journée régionale spécifique sur les biodéchets** a été organisée avec l'ADEME et l'Institut Territoires Circulaires le 22 novembre 2022 (voir le paragraphe IV-2-b).

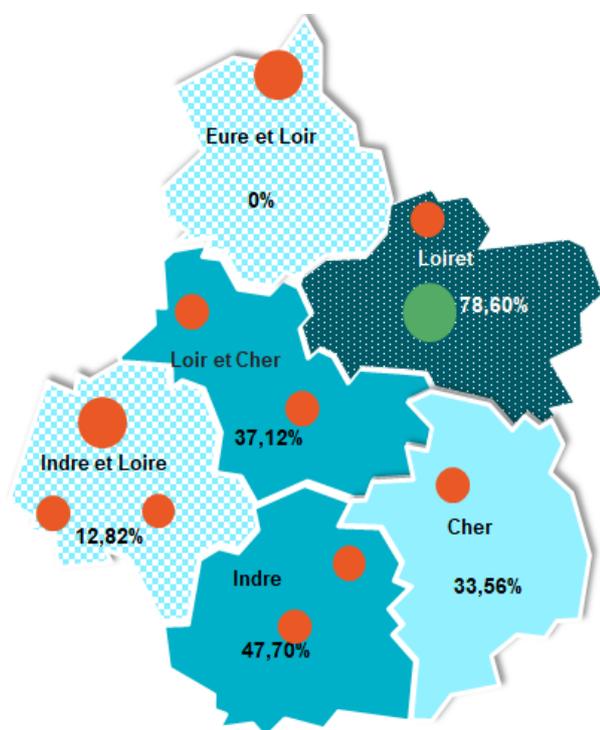
Également, l'étude régionale sur les installations de déchets, menée en 2022, a permis d'estimer le **gisement de biodéchets par département** à horizons 2030 et 2050, en milieux urbain, rural et mixte.

2. Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques

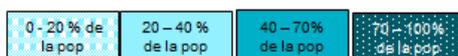
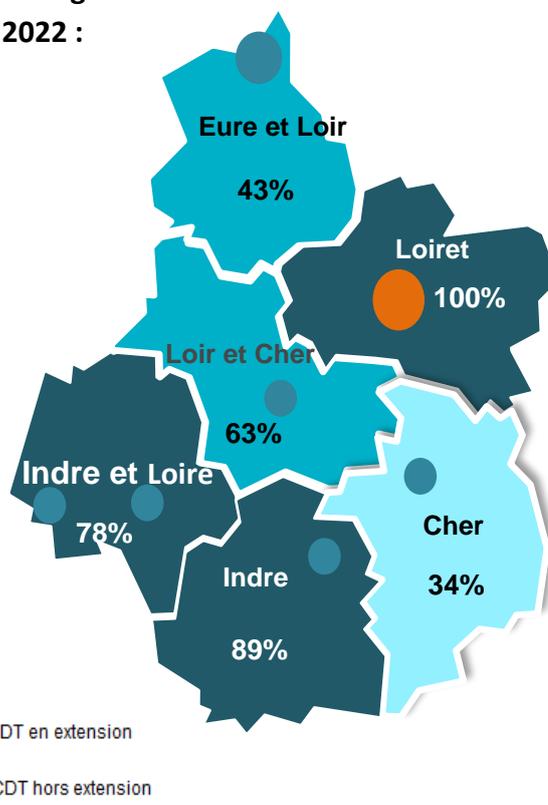
Objectif : Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire dès 2022 et optimiser les performances de tri (PRPGD 11)

Le suivi de l'obligation d'extension des consignes de tri est réalisé par CITEO, avec une forte évolution constatée entre 2021 et 2022.

Population couverte par l'extension des consignes de tri en 2021 - Source : CITEO – 2021 :



Population couverte par l'extension des consignes de tri en 2022 - Source : CITEO – 2022 :



Le déploiement de l'extension des consignes de tri a été mis en œuvre dans toute la région pour 2023, parfois avec des solutions transitoires afin de répondre à l'obligation réglementaire.

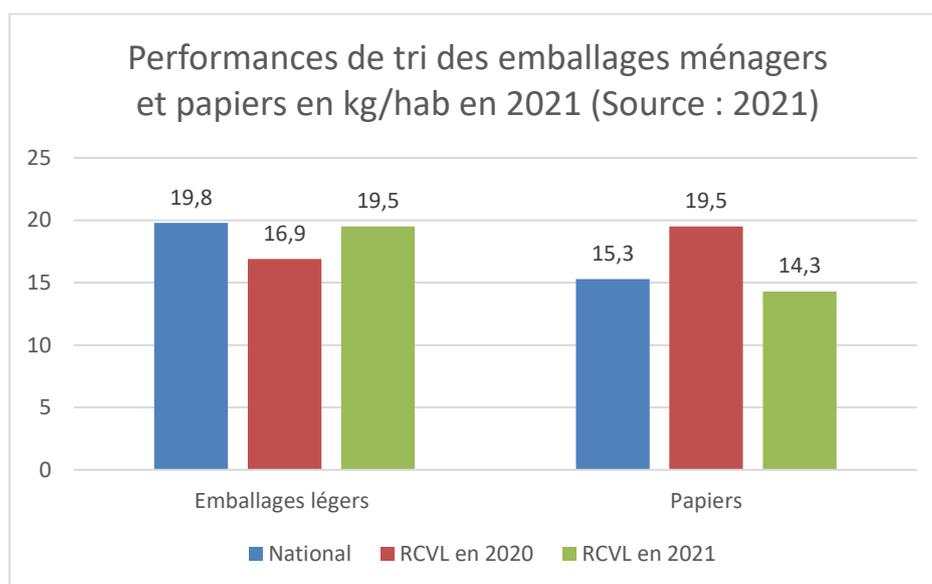
A noter que des projets relatifs au recyclage ou à la substitution du plastique ont été soutenus par l'ADEME en 2022 (Waste & Hope, ADB Conditionnement, Ferme des Arches, PACCOR France...).

3. Collectes dans le cadre des filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

Objectif : Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes (PRPGD 14)

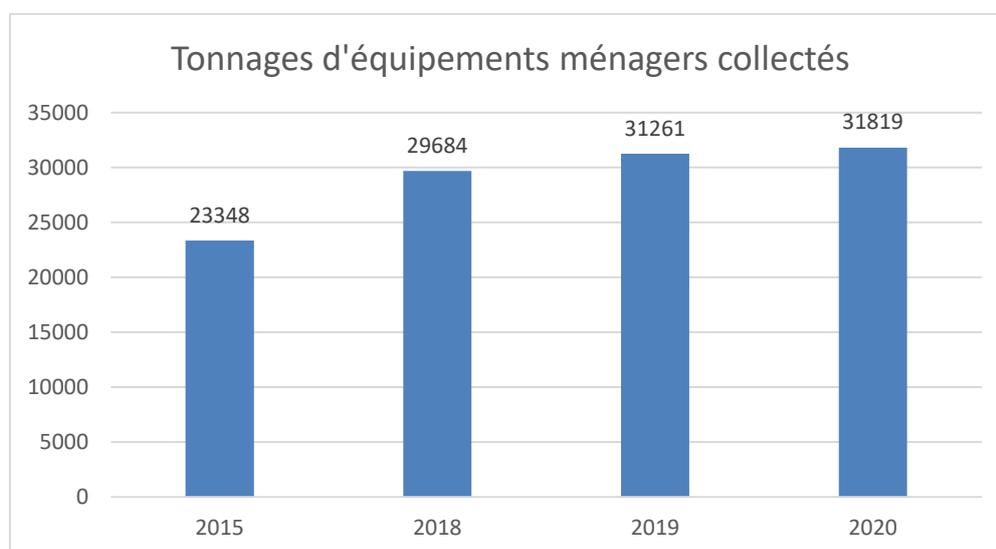
Les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques :

Ces déchets représentent 187 322 tonnes recyclées en 2021. Concernant les papiers, la baisse s'explique notamment par la contraction du gisement de papiers graphiques mis sur le marché qui s'accélère depuis la pandémie.



Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) :

En 2020, 31 819 Tonnes de DEEE ont été collectées en région Centre-Val de Loire (source ADEME) par les éco-organismes ECOLOGIC, ECOSYSTEM et PV CYCLE.

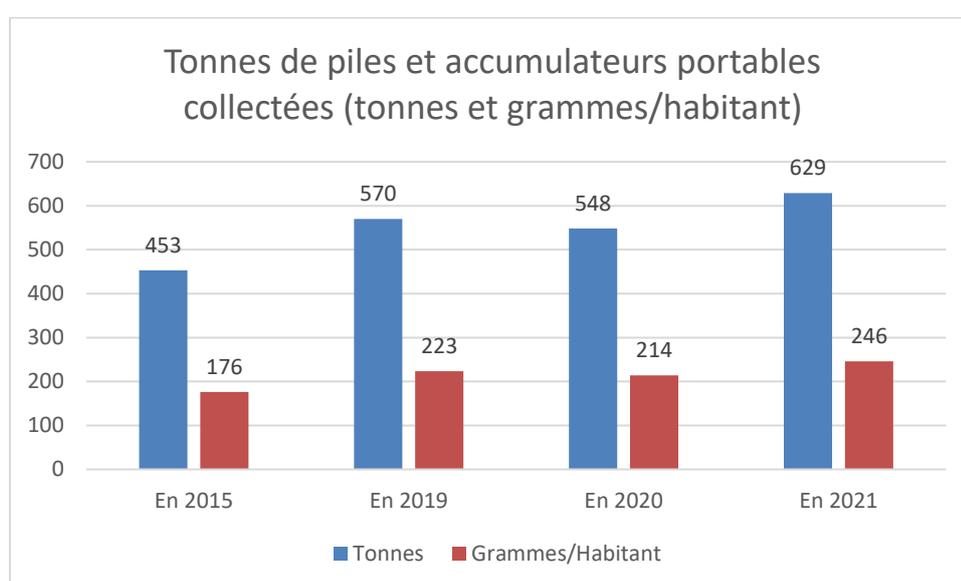


La quantité de DEEE ménagers collectés par habitant a augmenté en 2020, avec une moyenne régionale de 12,4 kg/hab, contre 12,3 kg/hab en 2019.

Au niveau national, la quantité de DEEE ménagers collectés par habitant a également légèrement augmenté en 2020 avec 12,9 kg de déchets collectés par habitant en 2020 contre 11,6 kg en 2019.

Piles et Accumulateurs portables :

En 2021, les éco-organismes SCRELEC et COREPILE ont pris en charge 629 tonnes de piles et accumulateurs portables, dans 2 608 points de collecte (la plupart chez les distributeurs), soit 246 g/habitant (233 g à l'échelle nationale). 100% est recyclé.

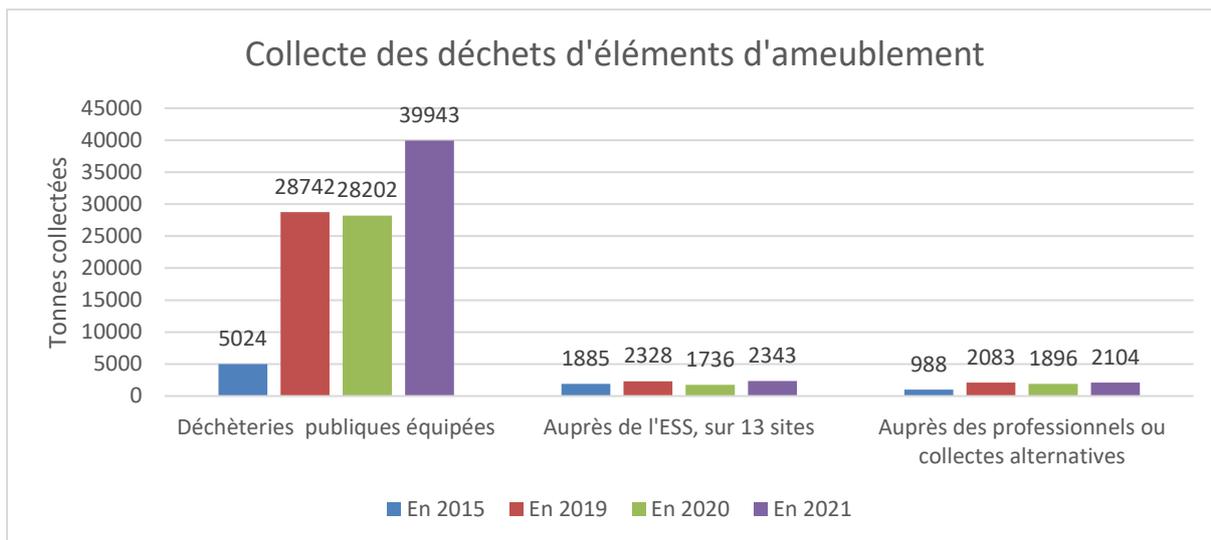


Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) :

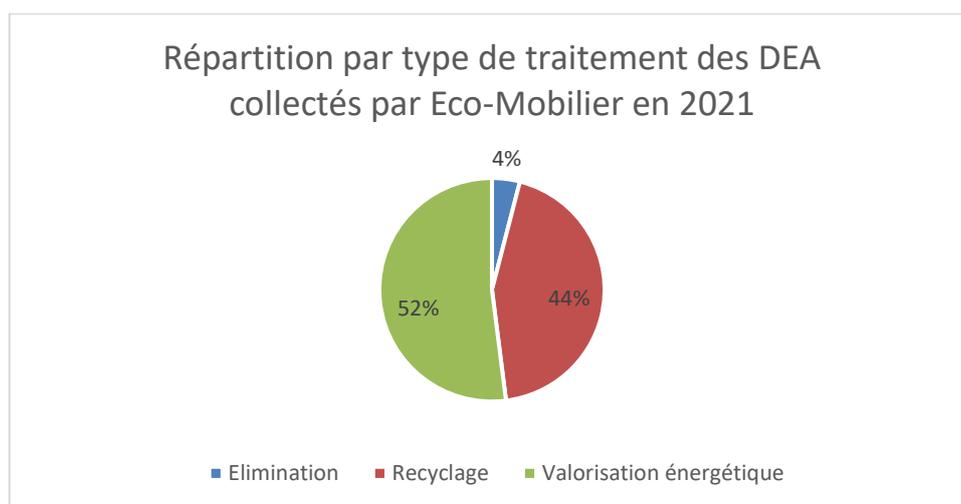
Concernant les **déchets d'éléments d'ameublement issus des particuliers**, pris en charge par ECO-MOBILIER :

En 2021, 274 points de collecte sont recensés en région Centre-Val de Loire, soit une augmentation de 149 % par rapport à 2015, avec un passage de 49 à 189 déchèteries publiques équipées, répondant à la sous-action identifiée du Plan déchets.

Les chiffres de collecte diffèrent fortement des données de 2020 : en effet, l'année 2020 a été atypique puisque les déchèteries ont été à l'arrêt pendant de nombreuses semaines.



Le recyclage concerne 44% des DEA collectés par Eco-Mobilier en 2021 : la collecte progresse fortement en raison de l'équipement progressif des déchèteries qui permettent de multiplier les points de collecte des DEA, et chaque déchèterie collecte plus de DEA d'année en année, au fur et à mesure que les usagers intègrent la consigne de tri.



Concernant les **déchets d'éléments d'ameublement issus des professionnels** suivis par VALDELIA en 2021 : 121 tonnes ont été collectées (contre 1 863 tonnes en 2020).

Un travail est réalisé avec les acteurs de l'ESS et opérateurs locaux suivants :

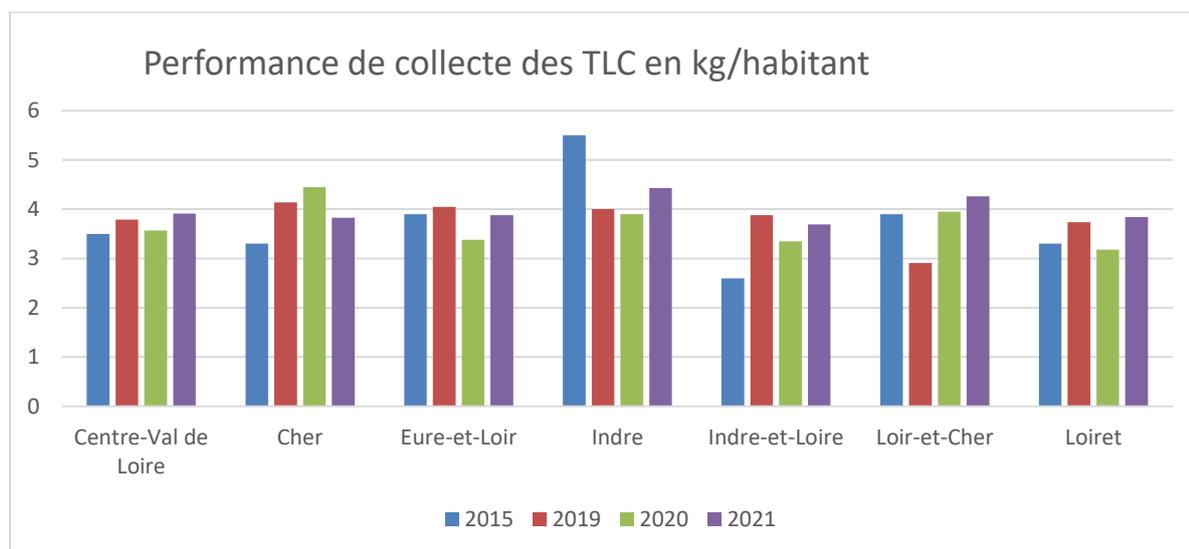
Raison sociale	Adresse	Code Postal	Ville
Reconstruire Ensemble	2 Avenue de Bretagne	28300	Mainvilliers
EMMAÛS BLOIS	124 bis RN 152	41000	SAINT DENIS SUR LOIRE
La Ressource AAA	106 Rue de Bourgogne	45000	Orléans
EMMAÛS SALBRIS	1 rue de l'industrie - BP 21	41300	SALBRIS
EMMAÛS LOIRET	1 Ter Chemin de l'Allée	45140	ORMES
Les Ateliers LigéteRiens	6 route Nationale	45190	Tavers
EMMAÛS Tours	Avenue de l'abbé Pierre - ZA de la Pommeraye - RD 943	37320	ESVRES SUR INDRE
EMMAÛS ROMORANTIN	30 routes de Selles	41200	ROMORANTIN
Régie de Quartiers Vendôme	52-54 rue de Courtiras	41100	Vendôme
EMMAÛS DU CHER	Domaine du Verniller	18570	LA CHAPELLE SAINT URSIN
EMMAÛS INDRE	Allée ABBE PIERRE	36130	DEOLS

Le nombre de points équipés d'une collecte est de 64 pour un tonnage collecté auprès des professionnels de 1 784 t et de 356 t issus des collectes alternatives.

Les déchets de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) :

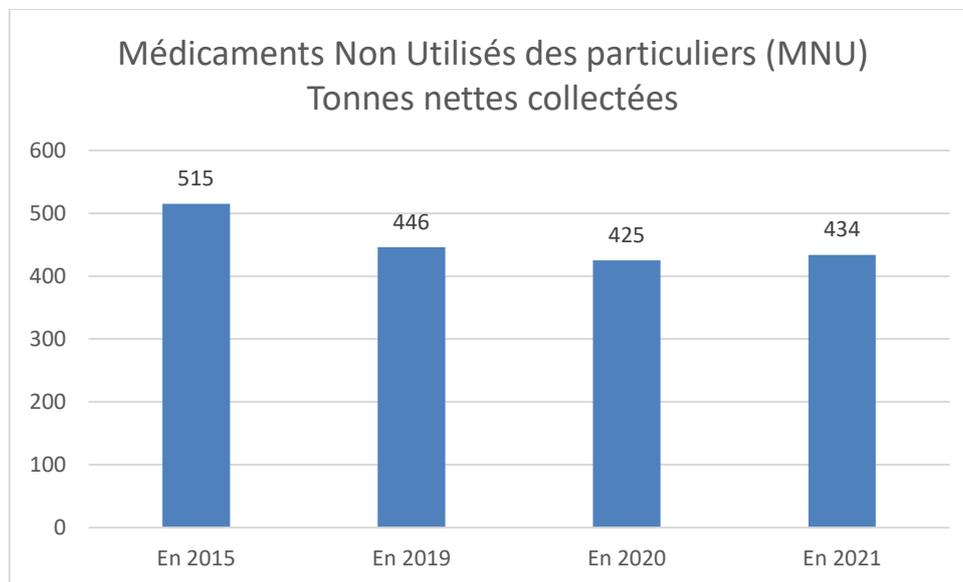
10 032 Tonnes ont été collectées en 2021, soit 3,91 kg/habitant contre 2,72 kg/habitant en 2015 ; 3,79 kg/habitant en 2019 et 3,57 kg/habitant en 2020.

Les Points d'Apport Volontaire étaient au nombre de 1 780 en 2015, 1 866 en 2020 et sont au nombre de 1845 en 2021.



Les médicaments non utilisés des particuliers (MNU) :

En 2021, 434 tonnes nettes ont été collectées⁶ (source CYCLAMED) contre 515 tonnes en 2015 et 425 tonnes en 2020, dans 772 pharmacies partenaires. La tendance reste plutôt stable, en raison d'une diminution de mises sur le marché de médicaments.

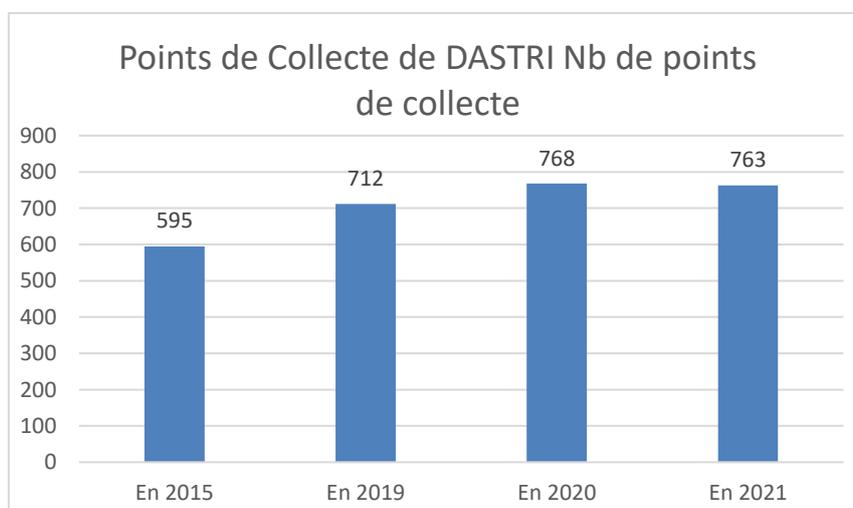


Ces MNU sont traités dans les trois installations d'incinération identifiées en 2019 (Saran, Blois et Chartres).

Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) :

73 338 kg bruts de DASRI (dont contenants) ont été collectés en 2021 dans 763 points de collecte (95% en pharmacie, 5% en déchèterie) contre 69 159 kg en 2020 (source DASTRI 2021).

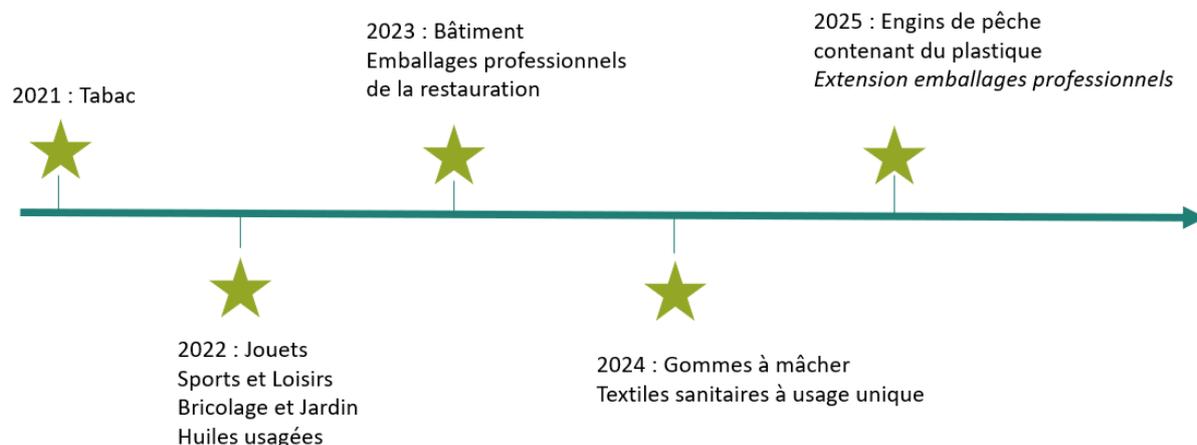
Cela représente un taux de collecte de 93% par rapport au gisement annuel mis sur le marché en région Centre-Val de Loire.



⁶ hors erreurs de tri, type compléments alimentaires...

Les nouvelles filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) :

De nouvelles filières REP se déploient en 2022, avec les éco-organismes ECOMOBILIER, ECOLOGIC, CYCLEVIA, ECO DDS, dont le suivi sera fait dans les prochains rapports annuels.



En 2022, le déploiement de la **filière Articles de Sports et Loisirs (ASL)** s'est concentré en priorité sur les arcs Atlantique et Alpin (plus producteurs de déchets de ce type), et sur les collectivités qui souhaitent démarrer dès cette année.

En région Centre-Val de Loire, toutes les collectivités du Loir-et-Cher et du Loiret ont été contactées. Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire (45) s'est montré moteur pour mettre en place ces filières dans ses déchèteries. Le déploiement en région sera plutôt prévu en 2023.

Objectif : Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages (PRPGD 12)

Le verre collecté en 2021 en région Centre-Val de Loire est de 35,4 kg/hab contre 35,35 kg/hab en 2020 ; 34,19 kg en 2019, et 32 kg en 2015 (source CITEO). Une actualisation des chiffres sera possible lors du prochain rapport après les résultats de l'enquête collecte sur les données 2021 (à paraître 1^{er} semestre 2023).

4. Déchets du BTP et déchets diffus

Objectifs :

- Capturer 100% des déchets diffus dès 2025 (PRPGD 17)
- Valoriser a minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics (PRPGD 18)

L'Observatoire déchets – économie circulaire a mené à terme sa première mission d'observation des déchets du BTP (voir le paragraphe III-2).

Des **soutiens financiers** ont été apportés par l'ADEME sur des projets BTP au titre du CPER ADEME/Région : extension d'une plateforme de tri-valorisation de déchets du BTP suite à un déménagement à Amilly (45), acquisition d'équipements mobiles de traitement de déchets de béton et de bois à Champseru (28), création de plateforme de tri et valorisation de déchets du BTP à Saint Ay (45), observatoire régional déchets du BTP.

5. Déchets dangereux

Objectif : Maximiser le captage des déchets d'amiante liée (PRPGD 20)

L'étude menée par l'observatoire des déchets du BTP permis de recenser les **déchèteries de collectivités accueillant des déchets d'amiante** en apport volontaire, et les **ISDND de la Région ayant une alvéole de stockage de déchets d'amiante liée** à des matériaux inertes (voir en page 70 du [rapport d'observation](#)).

En complément, l'étude régionale sur les installations de traitement des déchets a mené une **prospective sur les capacités de stockage de l'amiante**, afin d'anticiper les éventuels besoins en région.

De nouvelles capacités ont été constatées avec l'ouverture de la carrière de la SEG (36) en 2022. Toutefois, les tonnages d'amiante à stocker étant très variables d'une année à l'autre, des difficultés d'exutoires peuvent apparaître malgré les capacités disponibles en région.

VI. Installations et traitement des déchets résiduels

Objectifs :

- Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes
- Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique

1. Politique globale en région Centre-Val de Loire

La Région a lancé une **étude régionale afin de définir une stratégie globale régionale concernant les exutoires de traitement des déchets résiduels à prévoir dans les prochaines années en région Centre-Val de Loire**, dans le respect de la réglementation en vigueur et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Cette étude a été menée avec les bureaux d'études RECOVERING et TRIDENT SERVICE, de septembre 2022 à février 2023, et en lien avec la DREAL et l'ADEME. Elle a permis d'étudier les capacités des installations de traitement des déchets résiduels existantes (ISDND, UVE), au regard des gisements de déchets estimés aux horizons 2030 et 2050 selon deux scénarios « réglementaire » et « SRADDET » (à noter qu'un scénario tendanciel a été fait sans modélisation pour constater l'évolution de la dynamique actuelle). De plus, un 3ème scénario correspondant à des objectifs de prévention et de gestion plus ambitieux a également été réalisé.

L'étude montre que la région Centre-Val de Loire sera en sous capacité de traitement pour ses déchets résiduels dès 2024, quel que soit le scénario, en raison principalement des fermetures progressives de certaines ISDND. Il est démontré que les gisements projetés ne sont pas compatibles avec les objectifs réglementaires de réduction des capacités d'élimination par stockage de moitié en 2025 par rapport aux quantités admises en installation de stockage en 2010, et ce avant 2045 à 2050 pour les scénarios « réglementaire » et « SRADDET ».

Différents cas de création d'installations sont ensuite étudiés en fonction de la distance à parcourir entre le lieu de production des déchets et leur lieu de traitement (en cas d'autonomie départementale, de flux entre départements limitrophes, ou de flux au sein de toute la région), tout en analysant les impacts environnementaux pour chaque solution et scénario.

Il en ressort que l'impact environnemental le plus faible est celui engendré par la création d'installations mutualisées pour les DMA et les DAE tout en limitant le transport des déchets aux départements limitrophes.

Le rapport d'étude sera diffusé sur en mars 2023.

Au vu de ces conclusions, une modification de la règle n°44 du SRADDET a été proposée afin de rappeler le lien entre cette règle et les règles relatives au principe de proximité et à la hiérarchie des modes de traitement.

La Région a participé aux Comités Techniques et de Pilotage des **études menées par les collectivités du département de l'Indre et par Touraine Propre pour l'Indre-et-Loire**, afin de définir des solutions de traitement pour les déchets résiduels de ces territoires, en parallèle et en lien étroit avec cette étude régionale.

Les **rencontres entre la Région Centre-Val de Loire et ses Régions limitrophes** se poursuivent, afin d'identifier les flux inter-régionaux pouvant impacter les capacités des installations existantes en Centre-Val de Loire notamment en ISDND, les projets dans chaque région, et d'échanger sur les stratégies mises en place au sein de chaque région, par les Conseils régionaux et les services de l'Etat.

Dans le cadre de l'Observation des DAE, une **étude d'opportunité sur le déploiement d'une filière de CSR** en région est en cours jusqu'à avril 2023.

2. Nouvelles installations

Comme prévu par le Code de l'environnement, ce rapport annuel doit contenir le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan.

Ainsi, depuis le dernier rapport annuel, **6 nouvelles installations** entrent dans ces catégories (source DREAL) au 31/10/2022. A noter que la liste des installations soumises à déclaration n'est pas disponible.

Code postal	Ville	Nom de l'exploitant	Régime d'autorisation ou enregistrement
Tri Transit Regroupement Déchets			
18400	Saint-Florent-sur-Cher	FERROLAC	Autorisation
28500	Vernouillet	REPEATS FRANCE	Enregistrement
36128	Montierchaume	AGIR	Enregistrement
37179	Parçay-Meslay	COVED Environnement	Enregistrement
Déchèteries			
41700	Le Controis en Sologne	SMIEEOM Val de Cher	Enregistrement
Méthanisation			
45310	Rouvray Sainte Croix	SAS METHA DES TERRES BLANCHES	Enregistrement

3. Focus déchets inertes

Les données sur les déchets inertes sont disponibles (valorisation, exutoires, réaménagements de carrières...) dans le [rapport de l'observatoire BTP⁷](#).

4. Situations exceptionnelles

Objectif : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle (PRPGD 25)

La Région incite toujours les collectivités à prendre en compte cette problématique dans leurs documents d'urbanisme ou territoriaux (par exemple dans les SCOT).

De plus, la Région a rencontré le Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI), association qui œuvre à la prévention et la gestion du risque inondation. Un travail va s'engager en 2023 concernant l'anticipation et la gestion des déchets en cas d'inondations en région.

⁷ <https://www.centre-valdeloire.fr/comprendre/developpement-durable/dechets/observatoire-regional-dechets-et-economie-circulaire>

5. Véhicules hors d'usage (VHU)

Objectif : Promouvoir la filière de traitement des VHU pour lutter contre les centres illégaux : Mieux connaître le réseau d'installations existantes (PRPGD 26)

Le nombre de centres VHU au 31/10/2022 est de 181 (source DREAL). 29 actions (visites) contre les sites illégaux ont été menées par les services de l'Etat en 2022, contre une dizaine les années précédentes.

VII. Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire

Objectif : Favoriser les liens entre entreprises et structures de formation pour développer les nouvelles compétences de l'Economie Circulaire (PRAEC 1E)

La Région a publié le [guide des formations de l'environnement et du développement durable⁸](#), à destination des jeunes et des personnes à la recherche d'un emploi ou en reconversion.

De plus, un **diagnostic est en cours concernant l'impact des transitions écologiques sur l'évolution des métiers et les formations**, préalable à la mise en œuvre des formations qui seraient prioritaires à développer en région.

Objectif : Développer l'exploitation durable et la transformation sur le territoire des ressources forestières (PRAEC 3C)

L'économie circulaire est prise en compte dans le **CAP Filière Forêt-Bois** engagé sur la période mai 2019 à mai 2023 par le Conseil régional et Fibois Centre-Val de Loire.

Objectif : Favoriser le développement des matériaux sourcés dans le secteur du bâtiment (PRAEC 4B)

L'association **Envirobat Centre** accompagne les professionnels dans l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction. Elle relaie de nombreuses formations, informations : annuaire, guide des écomatériaux, ressources et outils pédagogiques...

Une **coalition « matériaux biosourcés et bâtiment »**, instaurée à la suite de la COP Région Centre-Val de Loire de 2019, s'est fixée comme ambition de réduire l'impact environnemental du bâti en promouvant le recours aux matériaux issus de bioressources régionales.

Afin de dresser un état des lieux des filières régionales et d'évaluer leur potentiel, la coalition COP a mandaté un cabinet d'études pour établir les forces et les faiblesses des matériaux biosourcés et préfigurer une feuille de route stratégique pour le développement inter filières.

⁸ <https://orientation.centre-valde Loire.fr/actualites/guide-des-formations-de-lenvironnement-et-du-developpement-durable>

Objectif : Expérimenter de nouveaux modèles économiques relevant de l'économie de la fonctionnalité (PRAEC 4.C)

Une première opération d'expérimentation et d'animation portée par **NEKOE** relative à l'économie de la fonctionnalité (EFC) a été menée entre 2017 et mars 2020, dans le cadre d'un appel à projets ADEME/Région sur l'économie circulaire.

Il s'agit maintenant **d'amplifier la dynamique** par la mise en place d'une action collective. Ainsi, NEKOE porte un nouveau programme décliné en trois axes (sensibilisation, accompagnement et constitution d'un réseau de compétences spécifiques) qui se déroule sur une période de deux ans, soit jusqu'en 2022, avec le soutien conjoint de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire. L'objectif global de cette opération collective est de sensibiliser sur cette période 260 acteurs de l'écosystème économique régional et de former dix accompagnateurs de la transformation à l'EFC.

En 2021, 10 actions de sensibilisation ont été réalisées. Ces actions se sont déroulées sous des formats variés : webinaire, atelier physique... Au total, ces actions ont touché 90 personnes.

Ces actions de sensibilisation ont été complétées par des actions d'animation, dédiées à la découverte d'un nouveau modèle économique à travers des témoignages proposés de manière mensuelle.

En 2022, les actions menées par Nékoé ont été :

- Une action de formation-action « Trajectoire vers un nouveau modèle économique ». Elle se déroule sur 10 mois de février à novembre 2022 auprès de sept participants : cinq dirigeants, une chargée de mission développement, un consultant indépendant.
- 10 actions d'animation-découverte d'un nouveau modèle économique par l'illustration, une par mois.
- 3 actions d'animation : une conférence sur l'EFC en partenariat avec l'Institut Territoires Circulaires le 26 avril ; 2 soirées thématiques le 30 Juin (EFC et finances) et le 24 Novembre (EFC et évolution du travail et de l'organisation).

Objectif : Renforcer le réemploi, l'allongement de la durée d'usage (PRAEC 5)

Des communications sont régulièrement faites à destination des jeunes sur **le site YEPS**, afin de leur donner des informations sur des actions éco-responsables, le réemploi, les formations sur les déchets...

De plus, depuis la rentrée scolaire 2022, **un modèle d'ordinateur reconditionné est proposé aux lycéens** : sur 4 441 achats par les élèves, 471 ont été des achats d'ordinateurs de seconde main, soit environ 10,6% des achats (à 67 % par des élèves non boursiers, et en majorité dans les filières générales ou technologiques).

Créé en 2019 et soutenu par la Région et l'ADEME dans le cadre du CPER, le **Réseau des Acteurs du Réemploi du Centre-Val de Loire (RAR-CVL)** a pour but de réunir les acteurs de la région CVL dont l'objet est le réemploi et/ou la réutilisation. Un conventionnement a été mis en place sur l'année 2021-2022 pour soutenir l'animation et le développement de ce réseau et mener une mission d'observation des acteurs du réemploi de l'ESS. Un premier bilan positif de ces travaux a été rendu en 2022 et une nouvelle convention avec la Région et l'ADEME a été mise en place pour les années 2022-2024.

Plusieurs projets sont en cours pour soutenir le développement du réemploi, de la consigne et du vrac, dans le cadre du CPER, du dispositif A VOS ID ou encore dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST). Des **projets de consignes** se font jour : Rempil'It, Rebut, Bout' à bout' Centre-Val de Loire, Pass Plat ou encore

Consigne&moi. Comme indiqué précédemment, Réseau Vrac bénéficie également d'une convention annuelle avec la Région pour la mise en place d'un plan d'actions visant à développer le vrac en région.

Objectif : Favoriser le développement de l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) en région (PRAEC 6)

Pour faire suite au partenariat avec les chambres consulaires régionales Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat entre 2018 et 2021, l'ADEME et la Région ont conjointement lancé un **appel à candidatures (AAC)** afin de soutenir les territoires prêts à s'engager dans une démarche d'EIT en 2022. Les trois territoires lauréats de cet AAC sont Agglopolys, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargois et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

L'observatoire régional Déchets-Economie circulaire a lancé une étude pour identifier les dynamiques de acteurs économiques de la région sur l'économie circulaire. Cette étude montre que **132 structures ont participé à des démarches assimilables à de l'EIT entre 2020 et 2021**. Les synergies de mutualisation se font prioritairement sur les aspects formation, réunions et ateliers sur des achats groupés de services (énergie notamment). Les synergies de substitution se font prioritairement sur des déchets réutilisables et des résidus de production. Selon le panel interrogé, les bénéfiques de l'EIT sont la réduction des coûts, des emballages, et de la consommation d'eau ou d'énergie.

Objectif : Accompagner les acteurs à la mise en place d'initiatives locales d'économie circulaire (PRAEC 7)

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 et [le Programme Opérationnel pour les Fonds Européens⁹](#) (FEDER) 2021-2027 ont été validés, permettant l'octroi d'aides financières aux porteurs de projets.

Un **nouveau règlement pour l'octroi des aides déchets et économie circulaire** a été adopté par le Conseil régional en février 2023, décliné en un appel à candidatures spécifique sur la prévention des déchets (tarification incitative et biodéchets, avec l'ADEME), et des aides au fil de l'eau (filiales de réemploi et de recyclage, EIT, réseaux régionaux, démarches vertueuses sur les déchets du BTP).

En 2022, huit projets ont été aidés pour un total de près de 300 000 € de subventions régionales (voir en conclusion).

Enfin, six territoires ont été accompagnés par l'ADEME pour la mise en place du **référentiel Economie Circulaire** : le SMICTOM de Nogent-le-Rotrou, Agglopolys, Bourges+, la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et la communauté de communes d'Ecueillé-Valençay.

⁹ <https://www.europeocentre-valde Loire.eu/feder-du-programme-operationnel-feder-fse-centre/>

VIII. Conclusion

1. Bilan des aides au titre du CPER 2021-2027

Le récapitulatif des aides versées par la Région en 2022 est détaillé ci-dessous, pour un montant total de près de 330 000 €, dont 46% pour des projets d'investissement et 54% pour des projets de fonctionnement :

THEMATIQUE	Bénéficiaire	Voté (€)
Gaspiillage alimentaire	ATC 45 - ATELIER DE TRANSFORM'ACTION COLLECTIF DU LOIRET	140 770 €
Biodéchets	SITREVA	15 000 €
	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'AUNEAU	16 559 €
Tarifcation incitative + biodéchets	AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX	63 193 €
Réemploi	Réseau des Acteurs du Réemploi-CVL	50 935 €
	VELOOP (filière régionale de réparation et de réemploi des vélos)	43 378 €
Total aides attribuées en 2022		329 835 €

2. Bilan des aides au titre du FEDER 2021/2027

Le projet suivant a été soutenu en 2022 dans le cadre du FEDER 2021/2027 :

Porteurs de projets	Statut juridique	Intitulé des projets	Localisation du projet	Montant Aide FEDER
Collecti Sable SARL	Public	Investissement dans une solution innovante pour le traitement des balayures de voirie)	Saint Ay (45)	105 380 €

3. Perspectives

Les thématiques prioritaires pour l'année 2023 restent :

- La prévention avec une priorisation sur la mise en œuvre de la tarification incitative et le tri à la source des biodéchets.
- Le soutien au développement de réseaux régionaux visant à réduire les déchets.
- Le soutien aux projets de développement de filières de réemploi et de recyclage à potentiel régional
- Le soutien aux projets relatifs aux thématiques du réemploi, de la réparation et de la réutilisation (RRR)
- Le soutien aux démarches vertueuses sur les déchets du BTP

Les thématiques des biodéchets alimentaires et de la tarification incitative font l'objet d'un **appel à candidature** spécifique co-porté avec l'ADEME pour l'année 2023. Deux vagues de candidatures sont mises en place : candidatures jusqu'au 2 mai puis jusqu'au 16 septembre¹⁰.

Les **travaux d'observation** sur les déchets et l'économie circulaire continueront sur les DMA, le BTP et les déchets dangereux.

Des **visites de terrain seront prévues sur les biodéchets** en lien avec l'ADEME et l'Institut Territoires Circulaires, afin de mettre en avant des exemples de pratiques inspirants.

Des **réunions thématiques spécifiques à la tarification incitative** seront organisées en Indre-et-Loire et dans l'Indre.

Par ailleurs, la Région se tient toujours à la disposition des acteurs « déchets – économie circulaire » du territoire pour toute rencontre ou échange.

¹⁰ Pour en savoir plus : <https://www.centre-valdeloire.fr/appels-projet/appel-candidatures-prevention-des-dechets-en-region-centre-val-de-loire-2023>